

Aug

Comté de Bonaventure. 2. Le Comté de Bonaventure sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, au nord partie par le dit Comté de Gaspé et partie par le Comté de Rimouski ci-après désigné, à l'ouest par le dit Comté de Rimouski, au sud par la Baie des Chaleurs et la limite sud de la Province, et comprendra la partie du district de Gaspé qui se trouve entre le dit Comté de Gaspé et le district de Québec, y comprenant toutes les isles en front d'icelle, qui sont en tout ou en partie les plus près du dit Comté; lequel Comté ainsi borné comprendra la seigneurie de Shoobred et les townships de Port Daniel, Hope, Cox, Hamilton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle Mann, Ristigouche et Matapédia.

Comté de Rimouski. 3. Le Comté de Rimouski sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, à l'ouest par la ligne nord-est de la paroisse de St. Simon prolongée jusqu'au Comté de Bonaventure, au sud-est par le dit Comté de Bonaventure, et au nord-ouest par le fleuve St. Laurent, comprenant toutes les isles dans le dit fleuve St. Laurent les plus proches du dit Comté, et vis-à-vis d'icelui, en tout ou en partie; lequel dit Comté ainsi borné comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux, comprise dans la paroisse de St. Fabien, les seigneuries du Bic, de Rimouski et Saint Barnabé, Lessard, Lepage ou Thibierge, Pachot, Mitis, Matane, du Lac Matapédia et du Lac Mitis, et les townships de MacNider, Matane, Saint Denis et son augmentation.

Comté de Temiscouata. 4. Le Comté de Temiscouata sera borné au nord-est par le Comté de Rimouski tel que ci-dessus décrit, au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie Terrebois ou Verbois prolongée jusqu'à la rivière Saint François, et de là en descendant la dite rivière jusqu'aux limites de la Province, au sud et au sud-est par les limites de la Province, et au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, comprenant l'Isle Verte et toutes les isles dans le dit fleuve Saint Laurent les plus proches du dit Comté et vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie; lequel Comté ainsi borné comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux comprise dans la paroisse Saint Simon, les seigneuries des Trois-Pistoles, l'Isle Verte, Villerai, Le Parc, la Rivière du Loup, la seigneurie de Madawaska et Lac Temiscouata, et les townships de Whitworth et Viger.

Comté de Kamouraska. 5. Le Comté de Kamouraska sera borné au nord-est par le Comté de Temiscouata, au sud-ouest par la ligne sud-ouest de la seigneurie Sainte Anne prolongée jusqu'aux limites méridionales de la Province, au nord-ouest par le dit fleuve Saint Laurent, avec ensemble toutes les isles dans le dit fleuve